

CONSEIL COMMUNAL DU 8 MARS 2021  
GEMEENTERAAD VAN 8 MAART 2021REGISTRE  
REGISTER**Présents**  
**Aanwezig**

Jean Laurent, *Président/Voorzitter* ;  
Vincent De Wolf, *Bourgmestre/Burgemeester* ;  
Rik Jellema, Patrick Lenaers, Françoise de Halleux, Frank Van Bockstal, Aziz Es, Karim Sheikh Hassan, Colette Njomgang, Maryam Matin Far, *Échevin(e)s/Schepenen* ;  
Eliane Paulissen, Bernard de Marcken de Merken, André du Bus, Rachid Madrane, Gisèle Mandaila, Arnaud Van Praet, Virginie Taittinger, Florence Pendeville, Anne Vandersande, Olivier Colin, Caroline Joway, Audrey Petit, Zacharia Moktar, Vincent Paul Louis Biauçe, Emeline Houyoux, Laure-Mélanie Defèche, Joanna Kaminska, Ethel Savelkoul, Lucien Rigaux, Jean-Luc Debroux, Dennis Van Der Knaap, Thierry Mommer, Louise-Marie Bataille, Françoise Duvosquel, Elien Sohier, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;  
Annick Petit, *Secrétaire communal f.f./wnd. Gemeentesecretaris*.

Ouverture de la séance à 20:15  
Opening van de zitting om 20:15

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING**Affaires générales - Algemene Zaken****08.03.2021/A/0001    Projet de convention de leasing immobilier entre la Commune d'Etterbeek et la Régie Communale Autonome Etterbeekoise**

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Votes sur l'amendement : à l'unanimité.  
Votes sur le texte amendé :  
35 votants : 35 votes positifs.

---

**Ontwerp van een vastgoedhuurovereenkomst tussen de Gemeente Etterbeek en het Autonoom Gemeentebedrijf Etterbeek**

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

Stemming op de amendementen : unaniem  
Stemming op de geamendeerde tekst :  
35 stemmers : 35 positieve stemmen.

**AMENDEMENTS PAR LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS:**  
**(changements soulignés en jaune).**

**AMENDEMENTEN DOOR HET COLLEGE VAN BURGEMEESTER EN SCHEPENEN :**

(wijzigingen geel ondelijnd)

2 annexes / 2 bijlagen

2021 03 04 Gemeente Etterbeek - RCA leasing contract.pdf, CC

08.03.2021Commune+Etterbeek+-+RCA+contrat+de+leasing.pdf

---

08.03.2021/A/0002 **Projet de convention de bail entre la Régie Communale Autonome Etterbeekoise et la Mission Locale pour l'Emploi d'Etterbeek**

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Votes sur l'amendement : à l'unanimité.

Votes sur le texte amendé :

35 votants : 35 votes positifs.

---

**Ontwerp huurovereenkomst tussen het Autonoom Gemeentebedrijf Etterbeek en de Lokale Missie Etterbeek**

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

Stemming op de amendementen : unaniem

Stemming op de geamendeerde tekst :

35 stemmers : 35 positieve stemmen.

**AMENDEMENTS PAR LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS:**

(changements soulignés en jaune).

**AMENDEMENTEN DOOR HET COLLEGE VAN BURGEMEESTER EN SCHEPENEN :**

(wijzigingen geel ondelijnd)

2 annexes / 2 bijlagen

2021 03 04 Onderhuur plaatselijk werkgelegenheidsagentschap tewerkstelling

Etterbeeknl.pdf, CC 08.03.2021 Bail+RCA+MLE.pdf

---

08.03.2021/A/0003 **Projet de convention de bail entre la Régie Communale Autonome Etterbeekoise et la Police Montgomery**

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Votes sur l'amendement : à l'unanimité.

Votes sur le texte amendé :

35 votants : 35 votes positifs.

---

**Ontwerp huurovereenkomst tussen het Autonoom Gemeentebedrijf Etterbeek en de Politie van Montgomery**

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

Stemming op de amendementen : unaniem  
Stemming op de geamendeerde tekst :  
35 stemmers : 35 positieve stemmen.

**AMENDEMENTS PAR LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS:**  
(changements soulignés en jaune).

**AMENDEMENTEN DOOR HET COLLEGE VAN BURGEMEESTER EN SCHEPENEN :**

(wijzigingen geel ondelijnd)

*2 annexes / 2 bijlagen*

*CC 08.03.2021 Bail+RCA+Police.pdf, 2021 03 04 Huur RCA Politienl.pdf*

---

08.03.2021/A/0004 **Projet de convention de bail entre la Régie Communale Autonome Etterbeekoise et le Funérarium**

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Votes sur l'amendement : à l'unanimité.  
Votes sur le texte amendé :  
35 votants : 35 votes positifs.

---

**Ontwerp huurovereenkomst tussen het Autonoom Gemeentebedrijf Etterbeek en het Uitvaartcentrum**

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

Stemming op de amendementen : unaniem  
Stemming op de geamendeerde tekst :  
35 stemmers : 35 positieve stemmen.

**AMENDEMENTS PAR LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS:**  
(changements soulignés en jaune).

**AMENDEMENTEN DOOR HET COLLEGE VAN BURGEMEESTER EN SCHEPENEN :**

(wijzigingen geel ondelijnd)

*2 annexes / 2 bijlagen*

*2021 03 04 Huur RCA en Uitvaartcentrumnl.pdf, CC 08.03.2021  
Bail+RCA+Funérarium.pdf*

---

08.03.2021/A/0005 **Projet de convention de bail entre la Régie Communale Autonome Etterbeekoise et la Commune d'Etterbeek**

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Votes sur l'amendement : à l'unanimité.

Votes sur le texte amendé :

35 votants : 35 votes positifs.

---

### **Ontwerp huurovereenkomst tussen het Autonoom Gemeentebedrijf Etterbeek en de Gemeente Etterbeek**

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

Stemming op de amendementen : unaniem

Stemming op de geamendeerde tekst :

35 stemmers : 35 positieve stemmen.

#### **AMENDEMENTS PAR LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS:**

**(changements soulignés en jaune).**

#### **AMENDEMENTEN DOOR HET COLLEGE VAN BURGEMEESTER EN**

#### **SCHEPENEN :**

**(wijzigingen geel ondelijnd)**

*2 annexes / 2 bijlagen*

*2021 03 04 Huur RCA Gemeente Etterbeeknl.pdf, CC 08.03.2021*

*Bail+RCA+Commune.pdf*

---

### **08.03.2021/A/0006    Projet de convention de sous location entre la Commune d'Etterbeek et l'Agence Immobilière Sociale d'Etterbeek**

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Votes sur l'amendement : à l'unanimité.

Votes sur le texte amendé :

35 votants : 35 votes positifs.

---

### **Ontwerp onderhuurovereenkomst tussen de Gemeente Etterbeek en het Maatschappelijk Vastgoedkantoor Etterbeek**

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

Stemming op de amendementen : unaniem

Stemming op de geamendeerde tekst :

35 stemmers : 35 positieve stemmen.

#### **AMENDEMENTS PAR LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS:**

**(changements soulignés en jaune).**

#### **AMENDEMENTEN DOOR HET COLLEGE VAN BURGEMEESTER EN**

#### **SCHEPENEN :**

**(wijzigingen geel ondelijnd)**

*2 annexes / 2 bijlagen*

---

08.03.2021/A/0007 **Projet de convention de sous location entre la Commune d'Etterbeek et le CPAS d'Etterbeek**

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Votes sur l'amendement : à l'unanimité.

Votes sur le texte amendé :

35 votants : 35 votes positifs.

---

**Ontwerp onderhuurovereenkomst tussen de Gemeente Etterbeek en het OCMW Etterbeek**

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

Stemming op de amendementen : unaniem

Stemming op de geamendeerde tekst :

35 stemmers : 35 positieve stemmen.

**AMENDEMENTS PAR LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS:**

(changements soulignés en jaune).

**AMENDEMENTEN DOOR HET COLLEGE VAN BURGEMEESTER EN SCHEPENEN :**

(wijzigingen geel ondelijnd)

2 annexes / 2 bijlagen

CC 08.03.2021 sous+location+Commune+CPAS-1.pdf, 2021 03 04 Onderhuur  
OCMWnl.pdf

---

08.03.2021/A/0008 **Projet de convention de sous location entre la Commune d'Etterbeek et l'Agence Locale pour l'Emploi d'Etterbeek**

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Votes sur l'amendement : à l'unanimité.

Votes sur le texte amendé :

35 votants : 35 votes positifs.

---

**Ontwerp onderhuurovereenkomst tussen de Gemeente Etterbeek en het Plaatselijk Werkgelegenheidsagentschap Etterbeek**

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

Stemming op de amendementen : unaniem

Stemming op de geamendeerde tekst :  
35 stemmers : 35 positieve stemmen.

**AMENDEMENTS PAR LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS:**

(changements soulignés en jaune).

**AMENDEMENTEN DOOR HET COLLEGE VAN BURGEMEESTER EN**

**SCHEPENEN :**

(wijzigingen geel ondelijnd)

2 annexes / 2 bijlagen

CC 08.03.2021 sous+location+Commune+ALE-1.pdf, 2021 03 04 Huur RCA en  
MPEnl.pdf

---

**Secrétariat - Secretariaat**

08.03.2021/A/0009 **Protocole d'accord entre la Commission communautaire commune et la Commune d'Etterbeek relatif au suivi du respect des obligations en termes de testing et de quarantaine - Approbation.**

**Le présent protocole d'accord est conclu entre :**

La Commission communautaire commune (Cocom), établie à 1040 Bruxelles, rue Belliard, 71 bte 1, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0240.682.833, et représentée par Nicolas Lagasse, fonctionnaire dirigeant des Services du Collège réuni, ayant obtenu délégation de signature par décision du Collège réuni du [...].

ci-après dénommée: la Cocom;

et la commune de [ ], représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent M. Le Bourgmestre [ ] et , [ ] Secrétaire communal , en exécution d'une décision du [ ]

ci-après dénommée : la Commune ;

Ci-après, La Cocom et la Commune sont également désignés individuellement comme une « Partie » ou conjointement comme les « Parties ».

*Vu l'article 128 et l'article 135 de la Constitution ;*

*Vu l'article 133 de la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 ;*

*Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, article 6, § 1, VIII, alinéa 2*

*;*

*Vu l'ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé, articles 13, 13/1, 14 et 15 ;*

*Vu l'article 28 du règlement général sur la protection des données ;*

**PREAMBULE**

Afin de gérer la crise liée au COVID-19, un dispositif a été élaboré par la Cocom et piloté

par les Services du Collège réuni en région bruxelloise ;

Dans ce cadre, il est essentiel de pouvoir réagir rapidement aux fins d'assurer la meilleure compréhension possible par la population de ce dispositif, pour permettre et favoriser l'adhésion de la population à ce dispositif et pour accompagner les personnes qui rencontrent des difficultés pour se conformer aux prescriptions qui découlent du dispositif ; Il est également important en termes de santé publique de veiller au respect par la population des obligations de se soumettre à un test dans certaines circonstances et de respecter l'isolement et la quarantaine ;

La Conférence des Bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale a donc proposé la contribution des Communes aux actions de la Cocom grâce à leur connaissance fine de leurs populations et de leur territoire, confirmée par courriers adressés au Ministre Alain Maron en date des 20 et 29 janvier 2021;

Les communes ainsi que les structures actives au niveau local, mises en place ou coordonnées par les communes ou qui travaillent en relais avec les communes disposent indéniablement d'une connaissance fine du terrain ;

Il est important de pouvoir compter sur ces relais pour intégrer dans ce dispositif de santé publique les personnes qui ignorent ou méconnaissent les obligations qui leur incombent en vertu de dispositions fédérales ou communautaires ;

Les communes peuvent utilement être associées à ce dispositif en vue d'informer, de sensibiliser et de soutenir les citoyens qui expriment ou ont des difficultés à comprendre ou à respecter le principe du dépistage ou de la quarantaine/isolement ;

Les mesures visant à prévenir la propagation du coronavirus (le dispositif corona) sont basées sur la confiance des citoyens et cette confiance se développe par la prise et la promotion d'actions qui, au plus près du citoyen, peuvent l'aider à respecter les mesures ;

Il est par ailleurs capital de veiller à ce que toute mesure prise dans ces circonstances extraordinaires soit nécessaire, proportionnée et légale ;

Le cadre légal de l'intervention des communes en cette matière est déterminé par l'ordonnance relative à la politique de prévention en santé du 19 juillet 2007, par l'arrêté de pouvoirs spéciaux du Collège réuni de la Commission communautaire commune n° 2020/006 organisant le suivi sanitaire des contacts dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 du 18 juin 2020 ainsi que par l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspections d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus COVID-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano du 25 août 2020 ;

L'ordonnance du 19 juillet 2007 en ses article 13 et 14 précise les pouvoirs du médecin-inspecteur d'hygiène dans la cadre des maladies transmissibles et notamment le pouvoir de *faire subir un examen médical ou mettre en quarantaine les personnes qui, après un contact avec une personne infectée ou une autre source de contamination, peuvent être contaminées et qui, par leurs contacts avec d'autres personnes, peuvent transmettre cette infection;*

L'ordonnance du 19 juillet 2007 indique que les mesures prises par le médecin-inspecteur d'hygiène peuvent être exécutées en collaboration avec les bourgmestres ;

Cette ordonnance ne contient cependant pas de disposition relative à la transmission de données aux bourgmestres.

Le traitement des données relatives au testing et à la quarantaine suite à un retour d'un pays situé en zone rouge est régi par l'accord de coopération du 25 août 2020.

Celui-ci indique que les données sont partagées avec le médecin-inspecteur d'hygiène pour

l'accomplissement de sa mission réglementaire (art 3§3).

L'accord de coopération du 25 août 2020 stipule en son article 3§4 : *Les données collectées dans le cadre du présent accord de coopération ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues par le présent article, notamment mais pas exclusivement à des fins policières, commerciales, fiscales, pénales ou de sécurité de l'Etat.*

Le présent protocole tient compte de ce cadre légal.

Cependant, suite à la décision du CODECO du 5 février 2021, un travail juridique sera mené visant à réformer la législation (ordonnance du 19 juillet 2007 et / ou accord de coopération du 25 août 2020) afin de déterminer un cadre plus large pour le transfert de données.

Ces modifications des textes légaux seront soumises à l'avis du Conseil d'Etat et de l'Autorité de protection des données.

Le présent protocole pourra donc être modifié en fonction de l'évolution législative.

## **IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

### **Remarque liminaire :**

Pour l'application du présent protocole, il y faut entendre par :

- Médecin-inspecteur d'hygiène : le médecin-inspecteur d'hygiène de la COCOM tel que défini par l'ordonnance (en abrégé MIH) ainsi que toute personne désignée par lui
- Bourgmestre : la Commune représentée par son Bourgmestre.

### **Article 1. Tâches confiées à la commune**

Les tâches suivantes sont confiées à la commune :

- a. Sensibiliser aux règles : cette sensibilisation se fera à l'attention des personnes qui ont indiqué leur refus de respecter la quarantaine ou de faire un test ou de coopérer avec le centre de contact
- b. Contacter les personnes qui n'ont pas pu être jointes par le centre de contact

#### **1. La sensibilisation**

La sensibilisation s'adressera à la personne ayant indiqué explicitement qu'elle ne veut pas respecter la quarantaine / faire un test ou refuse de coopérer avec un des scripts de tracing (groupe A).

Détection : Ces cas peuvent se présenter lors d'appels par les agents d'appels, lors des visites d'agents de terrain ou d'autres contacts (enquêtes sur les clusters, superspreaders, backward tracing, ...).

Action de la COCOM : Ces personnes sont d'abord dirigées vers le médecin du centre d'appels, qui tente de les convaincre. En cas de refus de coopérer, la personne est informée que rapport sera adressé au MIH (Médecin Inspecteur Hygiène) ou toute autre personne désignée par lui qui pourra prendre des mesures en fonction de l'ordonnance de 2007. Le médecin collecte des données contextuelles (pour l'évaluation des risques pour la santé publique) et informe le MIH ou toute autre personne désignée par lui qui décide de



transmettre au Bourgmestre pour sensibilisation aux règles et/ou de communiquer au Parquet (via le Fonctionnaire dirigeant des Services du Collège réuni) en fonction des circonstances du cas.

Tâche confiée à la Commune: Le Bourgmestre peut être contacté par le MIH pour une sensibilisation aux règles. La sensibilisation consistera à rappeler les règles contenues dans l'ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé ainsi que les sanctions pouvant s'appliquer en cas de non-respect de ces règles.

Une information quant aux structures d'assistance (service communal, CPAS ou autre) sera aussi délivrée aux personnes indiquant qu'elles ne peuvent effectuer le test ou la quarantaine pour des raisons pratiques. Cette structure est définie pour chaque quartier de la région. Dans certains cas il pourrait s'agir d'un service communal ou du CPAS.

En cas d'échec de cette mission, les Services du Collège réuni peuvent communiquer le dossier au Parquet .

## 1. Contact des personnes injoignables

La personne injoignable (groupe B) est :

- Un cas index (personne testée positive) non joignable par téléphone par le centre d'appel (pendant 48h) et non présente sur le lieu de résidence après une tentative de visite par un agent de terrain  
Pour les personnes identifiées comme des potentiels super-spreaders: non-joignable le jour même le résultat du test (valeur CT basse & S-Gen Dropout) est connu
- Un contact haut-risque (as)symptomatique non joignable par téléphone par le centre d'appel (pendant 48h) & non présente sur le lieu de résidence après une tentative de visite par un agent de terrain

Détection : ces cas peuvent être filtrés à partir des données disponibles dans la plateforme de tracing ou le reporting du centre d'appels ou de la part de l'équipe qui contacte les potentiels super-spreaders.

Tâche confiée à la Commune: le MIH prendra contact avec le Bourgmestre et lui communiquera les données qu'il a en sa possession afin de pouvoir contacter ces personnes. Les données corrigées de la personne seront ensuite communiquées par la Commune au MIH. La Commune assurera également la sensibilisation de la personne conformément aux tâches définies au point 1.1 sensibilisation.

## **Article 2 : Opérationnalisation**

### Instruction:

Un sharepoint est mis en place qui permet l'accès aux Services du Collège réuni d'une part et aux agents communaux désignés des Communes respectives (la personne de contact) d'autre part dans le respect de la sécurité des données. (voir infra)

Le sharepoint est sécurisé par ... et localisé ....

Le teamleader (agent des SCR) crée un dossier en introduisant les informations collectées concernant le cas (cfr infra). Ces données viennent des bases de données du call center et/ou des agents de terrain, d'un Outbreak Support Team, des partenaires de la COCOM (PSE, Médecine du travail) ou des membres de l'équipe Hygiène de la COCOM.

*Pour les personnes injoignables- (Groupe B -art 1.2) en plus de la création du dossier, le teamleader informe par téléphone (préféré) ou courriel la personne de contact de la Commune où séjourne (probablement) la personne. Il mentionne le type de dossier (p.ex.*

Valeur CT basse), l'urgence du suivi et fait référence au numéro de ticket du dossier qui est mentionné sur le site Sharepoint (sans donner d'autres informations- la communication ne pouvant contenir aucune donnée personnelle).

La personne de contact de la Commune s'informe des éléments du dossier via le site Sharepoint, transfère, si d'application, les informations à l'agent communal et donne les instructions de suivi nécessaires (p.ex. visite ou appel téléphonique).

#### Intervention:

*Pour le Groupe A:* l'agent communal tente de convaincre la personne de se conformer aux règles de testing & quarantaine et/ou de coopérer au script de tracing.

*Pour le Groupe B:* l'agent communal tente de trouver la personne concernée.

L'arbre décisionnel (cfr Article 8) aidera l'agent communal à donner les bonnes instructions en fonction de la situation spécifique de la personne concernée. Des fiches d'information préparées par les SCR peuvent aider à sensibiliser la personne concernant les règles à suivre, y inclus les gestes barrières

#### Suite:

Après le contact, l'agent communal informe la personne de contact de la Commune du résultat de sa démarche.

*Pour le Groupe A:* la personne de contact de la Commune note le résultat de l'intervention dans le dossier correspondant sur le site sharepoint.

*Pour les Groupe A & Groupe B:* la personne de contact de la Commune, après la mise à jour du dossier sur le site sharepoint, informe immédiatement par téléphone (préférée) ou courriel le teamleader en charge du dossier qu'il y a des nouvelles informations concernant le dossier sur le site Sharepoint.

Le teamleader qui a introduit le dossier, est la personne à laquelle la personne de contact de la Commune peut adresser des questions éventuelles.

### **Article 3. Données communiquées:**

Les données qui seront introduites sur le site Sharepoint sont:

Par le teamleader:

- Son propre nom, nr de téléphone & adresse électronique
- Nr du ticket du cas dans la plateforme de tracing
- Nom
- Prénom
- Adresse de quarantaine
- Raison de la demande d'action de la commune(refus de se faire tester ou refus de suivre la quarantaine, etc...)
- Informations contextuelles recueillies lors des contacts avec l'agent d'appel, l'agent de terrain, ... (pour cas 1.)

(\*\*) dans la mesure où ils sont disponibles : (pré)nom, /, , date de naissance, sexe, numéro(s) de téléphone, code postal du domicile, adresse de l'isolement ou de la quarantaine, date et résultat du test, langue souhaitée, date de début des symptômes, date d'arrivée en Belgique, date de début et de fin présumée de la quarantaine ou de l'isolement

non communiqué: informations sur les symptômes, les contacts, la composition de la famille, les collectivités ou événements dont la personne fait partie/participe, autres détails du voyage

Par la personne de contact de la Commune

- Son propre nom, nr de téléphone & adresse électronique
- *Pour le Groupe A*: changement ou non de la position de la personne concernée
- *Pour le Groupe B*: les données de contact (numéro de téléphone et/ou adresse où séjourne la personne concernée)
- *Pour tous les cas*: les actions entreprises par la Commune et l'action que va entreprendre la personne concernée

#### **Article 4. Personnes impliquées dans le dispositif**

Le Collège des Bourgmestre et échevins est mandaté pour désigner les personnes impliquées dans le dispositif communal.

Pour la Commune:

- Le Bourgmestre
- Personne responsable du dispositif communal: .....
- Personne de contact communal: .....
- Agent communal: .....

*A définir par la Commune qui sont ses personnes impliquées, de quel service elles font partie + adresse électronique & nr de tél.*

(La personne responsable du dispositif communal détermine les personnes faisant partie du dispositif communal et la personne de contact pour les Services du Collège réuni).

Pour les Services du Collège réuni:

- Personne responsable du dispositif au sein des les Services du Collège réuni
- Les agents d'appel et de terrain du dispositif tracing et leur teamleaders
- Les médecins du call center
- Le Médecin inspecteur d'hygiène
- Les membres de l'équipe 'Valeur CT Basse' et leur teamleader
- Les membres de l'équipe Hygiène

La personne responsable du dispositif pour les Services du Collège réuni détermine les personnes faisant partie du dispositif pour les Services du Collège réuni et la personne de référence pour la Commune.

Les Services du Collège réuni & la Commune s'assurent que les personnes impliquées dans ces dossiers ont le profil approprié pour les interventions envisagées puisque de nature sensible et sont tenues au secret professionnel.

#### **Article 5. Communication sécurisée**

### Echange d'informations entre les Services du Collège réuni & la Commune

Un site Sharepoint sécurisé sera établi pour les échanges d'information entre les membres des Services du Collège réuni impliqués dans ces dossier & la personne de contact de la Commune.

Vue la nature sensible de l'information traitée, le site Sharepoint ne sera accessible que par un nombre limité de personnes des équipes des Services du Collège réuni et des Communes.

L'accès sera nominatif et nécessitera un mot de passe personnel.

Les Communes ne verront que les dossiers des personnes présumées séjourner dans leur propre Commune.

La sécurité du Sharepoint est garantie par les SCR.

### Circulation d'information à l'intérieur des équipes de la Commune

La Commune s'assurera que l'information des cas traités n'est connue et accessible que par les personnes impliquées dans le suivi des dossiers : uniquement les personne(s) de contact de la Commune et les agents communaux. Les agents communaux ne reçoivent les informations que des dossiers qui leur sont confiés.

Les moyens de communication utilisés par la Commune sont sécurisés

### Autres mesures techniques et organisationnelles à prendre par la Commune :

Les données resteront disponibles sur le site Sharepoint pendant un maximum de 28 jours et seront ensuite supprimées ; après un maximum de 7 jours, la Commune supprimera toutes les données personnelles concernées sur tous les autres supports d'information.

La Commune tient une liste de toutes les personnes qui ont accès aux données à caractère personnel (qui est plus large que les personnes qui ont accès au site Sharepoint) ; l'administration de l'accès est effectuée par une personne désignée au sein de la Commune.

Les personnes qui ont accès aux données à caractère personnel concernées signent une déclaration de confidentialité dans laquelle elles acceptent les règles explicites suivantes : ne pas copier, ne pas transmettre, n'utiliser que pour la finalité spécifiée et ne pas établir de lien avec d'autres données à caractère personnel en dehors de cette finalité.

## **Article 6. Arbre décisionnel & scripts**

### Refus manifeste

Situation:

- La personne est un cas index (test positif), ou un contact à haut risque (elle a été en contact avec un cas index ou revient d'un séjour à l'étranger)
- La personne a mentionné explicitement ne pas vouloir se faire tester / se mettre en quarantaine ou vouloir coopérer au script de tracing vis-à-vis d'un agent d'appel et/ou de terrain de l'équipe de tracing, et au médecin du call center qui a essayé de la convaincre de l'importance de ces règles. Ce médecin a évalué la situation comme étant un danger confirmé pour la santé publique en fonction de l'information qu'il a recueillie lors de son contact avec la personne concernée.

Objectif:

- Convaincre la personne de se faire tester / se mettre en quarantaine / coopérer au script de tracing.
- Si possible, et puisque les règles changent régulièrement et dépendent de la situation spécifique de la personne, demander à cette personne de contacter le Call Center, afin de recevoir les instructions en fonction de sa situation spécifique.

- Offrir de l'aide si nécessaire.

Script pour agent communal:

- Se présenter & expliquer le contexte de sa visite
- Comprendre la situation de la personne concernée (à la fois du point de vue de la personne même, que du point de vue de sa situation dans le processus de Test & Trace: cas index / contact haut risque / voyageur / ...)
- Comprendre la raison du refus manifeste (par principe, ne comprend pas bien les règles, pour des raisons pratiques, ...)
- • Si refus par principe: essayer de convaincre de l'importance, si possible en se référant au risque santé pour lui-même ou ses proches, ...
- •
- Si la personne ne comprend pas bien les règles : Demander la personne de contacter le call center au 02 / 214 19 19 pour recevoir les instructions détaillées en fonction de sa situation spécifique, y inclus de l'aide pour
  - comprendre les règles en vigueur et/ou
  - se faire tester et/ou
  - obtenir un certificat de quarantaine.
- • Si pour des raisons pratiques : expliquer qu'il y a des services de soutien disponibles et communiquer les coordonnées de ces services et/ou du dispositif Alcov (dés qu'il sera en place).
- Remercier la personne de sa coopération (si d'application)

Suite:

- Agent communal :
  - • Informer la personne de contact de la Commune du résultat de l'intervention
- Personne de contact communal :
  - • mettre à jour le dossier sur le site Sharepoint
  - • informer le teamleader correspondant par téléphone (préféré) ou courriel qu'il y a des nouvelles informations dans le dossier

### Personnes injoignables- Cas Index - valeur CT basse

Situation:

- Il s'agit d'un cas index (testé positif) avec une valeur CT basse, indiquant qu'il s'agit potentiellement d'un superspreader
- Il est donc très important de pouvoir joindre la personne rapidement afin de donner les bonnes instructions
- L'équipe "Valeurs CT Basses" n'a pas réussi à joindre la personne le jour où le résultat du test a été communiqué à l'équipe. Il se peut qu'un agent d'appel/terrain a pu joindre la personne concernée, mais ceci n'est pas suffisant. Un contact avec l'équipe dédiée aux Valeurs CT Basses est nécessaire parce que des questions/instructions supplémentaires sont nécessaires.

Objectif:

- Trouver la personne au plus vite, lui demander de contacter l'équipe "Valeurs CT Basses" et informer cette équipe des coordonnées de contact de la personne concernée
- Offrir de l'aide si nécessaire.

Script pour agent communal:

- Se présenter & expliquer le contexte de sa visite
- Identifier la personne en fonction des données communiquées via le site Sharepoint
- Informer la personne de son résultat de test (positif & valeur CT basse), ce qui est une indication que la personne est potentiellement très contagieuse
- Rassurer la personne qu'elle ne risque pas d'être plus malade, mais qu'elle risque de contaminer plus de personnes qu'une autre personne testée positive
- Sensibiliser la personne à l'importance du respect des règles en vigueur, y inclus la coopération au Test & Trace
- Demander à la personne de contacter l'équipe "Valeur CT Basses"
- Vérifier si la personne a besoin d'aide pour respecter sa quarantaine. Si oui, expliquer qu'il y a des services de soutien disponibles et communiquer les coordonnées de ses services et/ou du dispositif Alcov (dés qu'il sera en place)
- Remercier la personne de sa coopération

Suite:

- Agent communal :
  - • Informer la personne de contact de la Commune du résultat de l'intervention
- Personne de contact communal :
  - • mettre à jour le dossier sur le site Sharepoint
  - • informer le teamleader correspondant par téléphone (préféré) ou courriel qu'il y a des nouvelles informations dans le dossier

Le présent protocole a été établi le [DATE], à [LIEU] en autant d'exemplaires que de parties. Un exemplaire signé du présent protocole a été remis à chaque partie.

**Pour la Commission communautaire commune :**

Nom : Nicolas Lagasse

Fonction : Fonctionnaire dirigeant

Signature :

**Pour [            ] :**

Nom :

Fonction :

Signature :

**Annexe 1 : convention de sous-traitance**

**Annexe 2 : sous-traitant ultérieur**

Le Conseil approuve le projet de délibération.

35 votants : 35 votes positifs.

---

**Protocolakkoord tussen de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie en de gemeente Etterbeek betreffende de opvolging van het respecteren van de verplichting inzake tests en quarantaine – Goedkeuring.**

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

35 stemmers : 35 positieve stemmen.

---

08.03.2021/A/0010 **Motion relative à l'appui de la commune dans la stratégie de vaccination régionale en raison de l'absence de centre de vaccination sur son territoire.**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus Covid-19 comme pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que le coronavirus est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ; qu'il se transmet d'un individu à l'autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le risque sanitaire que présente toujours le coronavirus Covid-19 pour la population et, plus particulièrement, pour certains groupes à risque ; que la situation sanitaire reste sérieuse à l'échelle du pays et de ses régions ;

Considérant le risque de propagation de variants du virus dont la contagiosité plus importante semble se confirmer du point de vue scientifique ;

Considérant la nécessité de limiter le nombre de contaminations, ainsi que le nombre de nouvelles hospitalisations pour permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints de la Covid-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que les évolutions de la courbe des contaminations impliquent un contrôle permanent du respect des mesures édictées par les autorités compétentes et requiert un effort complémentaire important à l'approche de toute période de vacances ;

Considérant la stratégie de vaccination Covid-19 pour la Belgique rendue publique au mois de décembre dernier ;

Considérant la stratégie de vaccination Covid-19 qui en découle pour la Région de Bruxelles-Capitale et, plus spécifiquement, le planning, ainsi que les phases de vaccination arrêtés par les Services du Collège réuni dans l'ordre suivant :

- La phase 1a – groupes à risque hautement prioritaires (personnel soignant, structures de soins, MR/MRS et résidents) ;
- La phase 1b – élargissement des groupes prioritaires (personnes de plus de 65 ans, personnes dans la tranche d'âge 45-65 ans présentant des risques de comorbidités, ainsi que le personnel des secteurs essentiels) ;
- La phase 2 – élargissement aux groupes à faible risque (population et autres comorbidités) ;

Considérant que pour respecter ce planning de vaccination, les services du Collège réuni de l'administration de la Cocom ont prévu l'établissement d'une dizaine de centres de vaccination sur le territoire régional ;

Considérant qu'à l'inverse des autres Régions du pays, les services de la Cocom ne prévoient pas d'organiser par eux-mêmes, en complément du dispositif énoncé, des centres de proximité ou encore des antennes de vaccination secondaires ;

Considérant que la répartition actuelle des centres ne permet pas une couverture de l'ensemble du territoire régional et donc de l'ensemble de la population bruxelloise ; si bien que plusieurs communes du Sud-Est de la Région bruxelloise, ne sont pas desservies par une implantation destinée à la vaccination de la population sur leur territoire ni même dans un périmètre proche ;

Considérant, de surcroît, qu'à ce jour seuls deux centres de vaccination ont pu effectivement ouvrir selon le planning initial (les centres du Heysel et Pachéco) en raison du rythme de livraison des vaccins, alors que l'ouverture des centres localisés dans les communes voisines n'est annoncée que pour les semaines à venir ;

Considérant que cette situation impacte directement l'accès à la vaccination pour les citoyens et, en particulier, pour les plus vulnérables d'entre-eux, alors même que cette étape est indispensable à la poursuite de la lutte contre le virus Covid-19 ;

Considérant que cet état de fait complique également la gestion, par les autorités locales, de la prise en charge et de l'acheminement des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite vers les lieux de vaccination ;

Considérant la proposition faite par le Ministre de la Santé bruxellois de recourir à l'ouverture de micro-centres de vaccination temporaires voire à l'installation d'équipes mobiles de vaccination dans les communes qui se retrouveraient sous-représentées dans la répartition des centres régionaux, à la condition que les communes se chargent elles-mêmes d'organiser la mise en place de telles infrastructures et ce, conformément au cahier des charges établi par les services de la Cocom à destination des centres de vaccination qui accueillent la population ;

Considérant les éléments apportés par le Bourgmestre au Conseil communal du 22 février



dernier en réponse à une interpellation portant sur la répartition des centres de vaccination à Bruxelles ; ceux-ci faisant mention de la volonté de s'inscrire dans la proposition constructive du Ministre bruxellois de la santé et de la préparation par les services communaux d'une solution rapide et performante pour appuyer le dispositif de vaccination régional et, partant, pour contribuer au respect du planning régional des vaccinations;

Considérant que la commune d'Etterbeek compte plus de 5.000 personnes âgées de plus de 65 ans visées par la phase 1b de vaccination portant sur les groupes prioritaires ;

Considérant l'avis du Conseil supérieur de la Santé (CSS) du 3 mars dernier à propos de l'adaptation des recommandations existantes en matière de vaccination contre le SARS-CoV-2 des populations fragiles et, notamment, l'utilisation rendue possible du vaccin AstraZeneca chez les personnes de plus de 55 ans ce qui permettrait d'accélérer la livraison de vaccins aux vers les trois Régions du pays ;

Considérant la récente décision du SPF Intérieur qui n'exclut pas définitivement la possibilité pour les communes de consulter le Registre national dans le cadre de la campagne de vaccination, dès lors que celles-ci seraient mises à contribution dans la campagne de vaccination ; ce qui implique que l'appui communal au dispositif régional peut être global ;

Considérant la proactivité dont a fait preuve la commune tout au long de la crise sanitaire en multipliant les initiatives en vue de soutenir et de protéger les habitants et, en premier lieu, les plus vulnérables d'entre-eux, les commerçants, ainsi que les professionnels de la santé face à la propagation du virus Covid-19 (distribution de masques à l'ensemble de la population, campagnes de sensibilisation et d'information en continu, primes aux commerçants pour l'installation de matériel de protection, primes aux commerces et aux établissements du secteur de l'HORECA contraints à la fermeture par les autorités fédérales et/ou régionales, réquisition d'un hôtel pour la prise en charge des personnes sans-abri après, etc. ) ;

Considérant que la commune d'Etterbeek s'est montrée particulièrement efficace dans la mise en place de dispositifs de proximité permettant de rencontrer les objectifs, ainsi que les normes rendus obligatoires par les autorités fédérales et régionales dans la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 à l'image du financement à hauteur de 700.000 euros par la commune d'un centre de testing « Le Village Mérode » en octobre dernier ou encore l'organisation et l'accueil d'un dispositif de décontamination des ambulances sur le territoire communal pour pallier au besoin pressant de l'Aide médicale urgente ;

Considérant les collaborations fructueuses entre les communes et les services de la Cocom qui ont encore récemment conduit à la conclusion d'un protocole d'accord relatif au suivi du respect des obligations en termes de testing et de quarantaine ;

Considérant le professionnalisme et l'expérience acquise par les services communaux dans la conception et la mise en œuvre de dispositifs de gestion de crise, ainsi que dans la prise en charge des publics vulnérables lors de situations d'urgence ;

Considérant les collaborations possibles entre les services communaux et les professionnels des soins de santé pour tout projet pertinent qui s'inscrit dans la lutte contre la propagation du virus Covid-19;

Le Conseil communal,

- Considère la stratégie de vaccination pour la Belgique comme une étape indispensable dans la poursuite de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 au sein de la population ;
- Demande au Collège des Bourgmestre et Echevins d'étudier la possibilité de mettre en place pour une population spécifique, commençant par privilégier les personnes de plus de 75 ans et les personnes avec des difficultés de mobilité, un dispositif de vaccination de proximité permettant de compléter celui mis en place par la Cocom, ainsi que de mettre à disposition des moyens de transport pour ces personnes;
- Demande au Collège de fournir, dans la mesure des moyens dont dispose la commune et en collaboration avec les services du CPAS, tout appui utile aux initiatives mises en place à l'échelle régionale en vue de rendre opérationnelle la stratégie de vaccination de la population, ce qui implique notamment l'élaboration de campagnes de communication et d'information vis-à-vis des publics visés au niveau communal, ainsi que l'organisation de moyens de transport pour les personnes les plus vulnérables ;
- Demande aux services du Collège réuni de l'administration de la Cocom de s'inscrire dans une collaboration constructive avec les communes, et en particulier avec les communes du Sud-Est de la Région bruxelloise, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de vaccination en Région bruxelloise et de considérer toute initiative locale qui viendrait renforcer le dispositif de vaccination régional ;

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Votes sur l'amendement CDH : à l'unanimité.

Votes sur l'amendement DÉFi : à l'unanimité.

Votes sur le texte amendé :

35 votants : 24 votes positifs, 11 abstentions.

*Abstentions : Rik Jellema, Françoise de Halleux, Karim Sheikh Hassan, Caroline Joway, Audrey Petit, Vincent Paul Louis Biauce, Joanna Kaminska, Jean-Luc Debroux, Dennis Van Der Knaap, Françoise Duvosquel, Elien Sohier.*

---

**Motie betreffende de steun van de gemeente aan de gewestelijke vaccinatiestrategie wegens de afwezigheid van een vaccinatiecentrum op haar grondgebied.**

De gemeenteraad,

gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

gelet op de verklaring van de WHO over de kenmerken van het coronavirus Covid-19 als pandemie op 11 maart 2020;

overwegende dat het coronavirus een besmettelijke ziekte is die doorgaan de longen en de luchtwegen aantast; dat het door de lucht wordt overgedragen van het ene individu op het andere; dat de overdracht van de ziekte lijkt plaats te vinden via alle mogelijke vormen van lozing via de mond en de neus;

overwegende dat het coronavirus Covid-19 nog steeds een gezondheidsrisico vormt voor de bevolking en meer bepaald voor bepaalde risicogroepen; dat de gezondheidssituatie ernstig blijft op niveau van het land en van de gewesten;

gelet op het risico op de verspreiding van varianten van het virus waarvan de grotere besmettelijkheid lijkt te worden bevestigd vanuit wetenschappelijk standpunt;

gelet op de noodzaak om het aantal besmettingen en het aantal nieuwe ziekenhuisopnames te beperken zodat de gezondheidssector de nodige zorg kan blijven verlenen aan patiënten die niet door Covid-19 zijn getroffen en alle patiënten in de best mogelijke omstandigheden kan opvangen;

overwegende dat de evolutie van de besmettingscurves tot gevolg heeft dat er permanent gecontroleerd moet worden dat de door de bevoegde autoriteiten uitgevaardigde maatregelen worden nageleefd en bij het naderen van elke vakantieperiode extra inspanning vereist;

gelet op de vaccinatiestrategie tegen Covid-19 voor België die openbaar werd gemaakt in december vorig jaar;

gelet op de vaccinatiestrategie tegen Covid-19 die daaruit voortvloeit voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en meer bepaald de planning en de vaccinatiefases die de diensten van het verenigd college zijn vastgelegd in de volgende volgorde:

- Fase 1a – risicogroepen met hoge prioriteit (zorgpersoneel, zorginstellingen, rusthuizen/rust- en verzorgingstehuizen en bewoners)
- Fase 1b – uitbreiding van de prioritaire doelgroepen (65-plussers, mensen uit de leeftijdscategorie 45-65 jaar met bijkomende ziekten en het personeel uit de essentiële sectoren)
- Fase 2 – uitbreiding van de doelgroepen met een laag risico (bevolking en andere bijkomende ziekten)

overwegende dat de diensten van het verenigd college van het bestuur van de GGC de oprichting van een tiental vaccinatiecentra op het grondgebied van het Gewest hebben voorzien om die vaccinatieplanning te kunnen respecteren;

overwegende dat in tegenstelling tot de andere gewesten van het land, de diensten van de GGC niet van plan zijn om als aanvulling op het plan zelf nabijheidscentra of secundaire vaccinatiecentra te organiseren;

overwegende dat de huidige verdeling van de centra geen dekking van het hele gewestelijke grondgebied en dus van de hele Brusselse bevolking mogelijk maakt waardoor er in verscheidene gemeente in het zuidoostelijke deel van het Brusselse Gewest geen vaccinatiecentrum is op het grondgebied van de gemeente of zelfs niet in de onmiddellijke nabijheid daarvan;

overwegende dat bovendien slechts twee vaccinatiecentra tot op heden daadwerkelijk hun deuren hebben kunnen openen volgens het oorspronkelijke tijdschema (de centra Heizel en

Pachéco) wegens het tempo waaraan de vaccins worden geleverd, terwijl de opening van centra in aangrenzende gemeenten pas voor de komende weken is aangekondigd;

overwegende dat deze situatie rechtstreekse gevolgen heeft voor de toegang tot vaccinatie van de burgers en in het bijzonder voor de meest kwetsbaren onder hen, ook al is deze fase van essentieel belang voor de voortzetting van de strijd tegen het Covid-19-virus;

overwegende dat deze situatie het voor de plaatselijke overheden ook moeilijk maakt om de zorg en het vervoer van senioren en personen met beperkte mobiliteit naar de vaccinatieplaatsen te organiseren;

gelet op het voorstel van de Brusselse minister van Gezondheid om tijdelijke microvaccinatiecentra te openen of zelfs mobiele vaccinatieteams te installeren in de gemeenten die ondervertegenwoordigd zouden zijn in de spreiding van de gewestelijke centra op voorwaarde dat de gemeenten zelf instaan voor de organisatie van de oprichting van dergelijke infrastructuren en dit overeenkomstig het door de diensten van de GGC opgestelde bestek voor de vaccinatiecentra waar de bevolking wordt ontvangen;

gelet op de elementen die de burgemeester aan de gemeenteraad van 22 februari heeft voorgelegd in antwoord op een vraag betreffende de verdeling van de vaccinatiecentra in Brussel; deze elementen vermelden de bereidheid om mee te werken aan het constructieve voorstel van de Brusselse minister van Gezondheid en de voorbereiding door de gemeentediensten van een snelle en efficiënte oplossing om het gewestelijk vaccinatiesysteem te ondersteunen en er zo voor te zorgen dat de gewestelijke vaccinatieplanning kan worden nageleefd;

overwegende dat de gemeente Etterbeek meer dan 5.000 mensen ouder dan 65 jaar telt die vallen onder fase 1b van de vaccinatie van prioritaire doelgroepen;

gelet op het advies van de Hoge Gezondheidsraad van 3 maart over de aanpassing van de bestaande aanbevelingen inzake vaccinatie tegen SARS-CoV-2 van kwetsbare bevolkingsgroepen, en met name het gebruik van het AstraZeneca-vaccin bij mensen ouder dan 55 jaar, waardoor de vaccins sneller in de drie Gewesten van het land kunnen worden geleverd;

gelet op de recente beslissing van de FOD Binnenlandse Zaken, die de mogelijkheid voor de gemeenten om het Rijksregister in het kader van de vaccinatiecampagne te raadplegen niet definitief uitsluit zodra er een beroep op hen zou worden gedaan om mee te werken aan de vaccinatiecampagne; dat impliceert dat de gemeentelijke steun aan het gewestelijk systeem globaal kan zijn;

gelet op de proactiviteit waarvan de gemeente tijdens de volledige duur van de gezondheidscrisis blijk heeft gegeven door de vele initiatieven ter ondersteuning en bescherming van de inwoners en in de eerste plaats van de meest kwetsbare onder hen, de handelaars en de gezondheidswerkers tegen de verspreiding van het Covid-19-virus (verdeling van maskers aan de hele bevolking), permanente bewustmakings- en infocampagnes, premies voor handelaars voor de installatie van beschermingsmiddelen, premies voor handelszaken en horecazaken die door de beslissingen van federale en/of gewestelijke overheden moeten sluiten, vordering van een hotel om er daklozen op te vangen, enzovoort);

overwegende dat de gemeente Etterbeek bijzonder doeltreffend is gebleken bij het opzetten van lokale voorzieningen om te de doelstellingen te bereiken alsook de normen die door de federale en gewestelijke overheden werden opgelegd in het kader van het beheer van de gezondheidscrisis in verband met Covid-19, zoals de financiering ter waarde van 700.000 euro door de gemeente van een testcentrum Dorp Merode in oktober vorig jaar of de organisatie en ontvangst van een ontsmettingslijn voor ambulances op het gemeentelijk grondgebied om te voldoen aan de dringende behoefte aan dringende medische hulp;

gelet op de vruchtbare samenwerking tussen de gemeenten en de diensten van de GGC, die onlangs heeft geleid tot het sluiten van een protocolakkoord betreffende het toezicht op de naleving van de verplichtingen inzake tests en quarantaine;

gelet op de professionaliteit en de ervaring van de gemeentelijke diensten bij het opzetten en uitvoeren van crisisbeheersystemen en bij de opvang van kwetsbare groepen in noodsituaties;

gelet op de mogelijke samenwerkingen tussen de gemeentediensten en gezondheidswerkers voor elk project dat relevant is in de strijd tegen de verspreiding van het Covid-19-virus;

De gemeenteraad,

- beschouwt de vaccinatiestrategie voor België als een onontbeerlijke fase in de verdere strijd tegen de verspreiding van het Covid-19-virus onder de bevolking;
- vraagt aan het college van burgemeester en schepenen om de mogelijkheid te onderzoeken om voor een specifieke bevolkingsgroep, in de eerste plaats te beginnen bij de personen ouder dan 75 jaar en ouderen die zich moeilijk kunnen verplaatsen een lokale vaccinatievoorziening op te zetten als aanvulling op de voorzieningen van de GGC en om vervoer ter beschikking te stellen voor die mensen;
- vraagt aan het college om, binnen de middelen waarover de gemeente beschikt en in samenwerking met de diensten van het OCMW, alle nuttige steun te verlenen aan de initiatieven die op gewestelijk niveau op touw worden gezet om de vaccinatiestrategie voor de bevolking operationeel te maken, hetgeen met name inhoudt dat op gemeentelijk niveau communicatie- en infocampagnes worden ontwikkeld voor de doelgroepen en dat er vervoer wordt georganiseerd voor de meest kwetsbare mensen;
- vraagt aan de diensten van het verenigd college van het bestuur van de GGC om constructief samen te werken met de gemeenten, en in het bijzonder de gemeenten uit het zuidoostelijke deel van het Brusselse Gewest, in het kader van de uitvoering van de vaccinatiestrategie in het Brussels Gewest en elk lokaal initiatief in overweging te nemen dat het gewestelijke vaccinatiesysteem zou kunnen versterken.

De Raad keurt het voorstel van beraadslaging goed.

Stemming op het amendement CDH : unaniem

Stemming op het amendement DéFi : unaniem

Stemming op de geamendeerde tekst :

35 stemmers : 24 positieve stemmen, 11 onthoudingen.

*Onthoudingen : Rik Jellema, Françoise de Halleux, Karim Sheikh Hassan, Caroline Joway, Audrey Petit, Vincent Paul Louis Biauce, Joanna Kaminska, Jean-Luc Debroux, Dennis Van Der Knaap, Françoise Duvosquel, Elien Sohier.*

### **Amendements ECOLO :**

- Dans le titre, supprimer « *en raison de l'absence de centre de vaccination sur son territoire* »

- Supprimer le 11<sup>ième</sup> considérant :

*« Considérant que la répartition actuelle des centres ne permet pas une couverture optimale de l'ensemble du territoire régional et donc de l'ensemble de la population bruxelloise ; si bien que plusieurs communes, dont la commune d'Etterbeek, ne sont pas desservies par une implantation destinée à la vaccination de la population sur leur territoire ni même dans un périmètre proche ; »*

- Ajout d'un dernier considérant :

*« Considérant la réponse du ministre de la Santé au courrier envoyé par Vincent De Wolf, Bourgmestre en date du 05 mars 2021 ; »*

- remplacer la première demande

*« Demande au Collège des Bourgmestre et Echevins d'étudier la possibilité de mettre en place un dispositif de vaccination de proximité en complément des centres de vaccination déployés par les services de la Cocom sur le territoire régional et d'accorder, dans le cadre de ce projet, une attention particulière aux groupes identifiés comme prioritaires, en privilégiant les personnes de plus de 75 ans et les personnes âgées avec des difficultés de mobilité ; »*

*Par*

*« Demande au Collège des Bourgmestre et Echevins d'évaluer le possibilité, en concertation avec les services de la Cocom, de mettre en place des lieux de vaccination spécifiques et de courte durée destinés à un groupe cible particulier, en complément des centres de vaccinations déployés par les services de la Cocom sur le territoire régional, et de mettre à disposition des moyens de transport pour les personnes avec des difficultés de mobilité ; »*

- supprimer la dernière demande :

*« Demande aux services du Collège réuni de l'administration de la Cocom de s'inscrire dans une collaboration constructive avec les communes dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de vaccination en Région bruxelloise et de considérer toute initiative locale qui viendrait renforcer le dispositif de vaccination régional »*

***Les amendements ne sont pas acceptés.***

### **Amendements LB :**

- modification du 11<sup>ième</sup> considérant :

*« Considérant que la répartition actuelle des centres ne permet pas une couverture*

~~optimale~~ de l'ensemble du territoire régional et donc de l'ensemble de la population bruxelloise ; si bien que plusieurs communes **du Sud-Est de la Région bruxelloise, dont la commune d'Etterbeek**, ne sont pas desservies par une implantation destinée à la vaccination de la population sur leur territoire ni même dans un périmètre proche ; »

- remplacer la première demande

« Demande au Collège des Bourgmestre et Echevins d'étudier la possibilité de mettre en place un dispositif de vaccination de proximité en complément des centres de vaccination déployés par les services de la Cocom sur le territoire régional et d'accorder, dans le cadre de ce projet, une attention particulière aux groupes identifiés comme prioritaires, en privilégiant les personnes de plus de 75 ans et les personnes âgées avec des difficultés de mobilité ; »

Par

« Demande au Collège des Bourgmestre et Echevins d'étudier la possibilité de mettre en place pour une population spécifique, en privilégiant les personnes de plus de 75 ans et les personnes avec des difficultés de mobilité, un dispositif de vaccination de proximité permettant de compléter celui mis en place par la Cocom ; »

- modifier la dernière demande :

« Demande aux services du Collège réuni de l'administration de la Cocom de s'inscrire dans une collaboration constructive avec les communes **et en particulier avec les communes du Sud-Est de la Région bruxelloise**, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de vaccination en Région bruxelloise et de considérer toute initiative locale qui viendrait renforcer le dispositif de vaccination régional »

#### **Amendements CDH :**

Dans la première demande, remplacer « en privilégiant les personnes de plus de 75 ans » par « **commençant par privilégier les personnes de plus de 75 ans** »

#### **Amendements PS :**

- Ajouter à la première demande :

« Demande au Collège des Bourgmestre et Echevins d'étudier la possibilité de mettre en place pour une population spécifique, en privilégiant les personnes de plus de 75 ans et les personnes avec des difficultés de mobilité, un dispositif de vaccination de proximité permettant de compléter celui mis en place par la Cocom, **ainsi que de mettre à disposition des moyens de transport pour ces personnes.** »

Levée de la séance à 22:15  
Opheffing van de zitting om 22:15

Le Secrétaire communal f.f.,  
De wnd. gemeentesecretaris,

Le Président,  
De Voorzitter,

Annick Petit

Jean Laurent